

Séance du: 25/04/2023

Présents: WESTER Romain, bourgmestre
MAJERUS Georges, TRAUSCH Guy et THILGEN Gilles, échevins

Le Collège échevinal,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2014

Vu des travaux de transformation d'une maison unifamiliale dans la rue "Duurchfaart" à Hosingen, il importe de modifier temporairement le règlement de circulation à partir du 15/05/23 au 30/06/23 inclus.

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 octobre 2014 comme suit:

Numéro : 2023-03

Date de vote au collège échevinal : 25/04/2023

Date de vote au conseil communal : 25/05/2023

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 15/05/2023

Date fin : 30/06/2023

Art. 1^{er}.

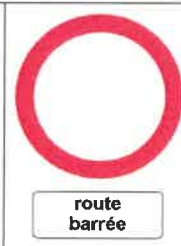
Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

8° SECTION: ROUTE BARREE

ART. 2/8/7: Route barrée

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Duurchfaart à Hosingen (Housen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/8/7	Route barrée	- Devant la maison 2	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

***Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.***

Pour extrait conforme,

Hosingen, le 25.04.23

Le Bourgmestre,



le Secrétaire,

P.F.

